



REGLEMENT INTERIEUR

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

SOMMAIRE

Domaine 1 : Organisation de l'établissement

Domaine 2 : Vie Collective

Domaine 3 : Hygiène, santé et sécurité

Domaine 4 : Concertation avec les familles

Domaine 5 : Respect de la discipline

Annexes : Règlements de l'accueil périscolaire, de la cantine, de la cour de récréation des primaires

Domaine 1-Organisation de l'établissement.

Article 1 : Structure pédagogique et équipe enseignante.

PS-MS : Julie Carrillo

CE2- CM1 : Antoine Gautreau

MS-GS : Philippe Rivalan

CM1-CM2 : Catherine Paranque

CP-CE1 : suppléante

Christiane Prouteau (le lundi)

CE1-CE2 : Chantal Joulain

RA : Marielle Chaillou

Personnel non-enseignant : ASEM : Christelle Chopin, Isabelle Bonneau, Facturation-comptabilité : Christelle Chopin, Aide aux devoirs : Isabelle Bonneau, Accueil périscolaire : Christelle, Chopin, Messa Khelif, Isabelle Bonneau, Elvine Taveau, Cantine-Ménage : Sandrine Rabaud, Elvine Taveau et Messa Khelif.

Chef d'établissement : Catherine Paranque

Article 2 : Horaires et calendrier scolaire.

Il y a classe les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin	de	8h 45	à	12h00
L'après-midi	de	13h30	à	16h30

Merci de respecter ces horaires, tout retard perturbant la classe. L'école ouvre un quart d'heure avant le début des cours.

Rentrée des Enseignants : Mercredi 1^{er} Septembre 2021

Rentrée des Elèves : Jeudi 2 Septembre 2021

Vacances de Toussaint : du Vendredi 22 Octobre au Lundi 8 Novembre 2021

Mercredi 10 Novembre 2021 : Classe matin et après-midi

Vacances de Noël : du Vendredi 17 Décembre 2021 au Lundi 3 Janvier 2022

Vacances d'hiver : du Vendredi 4 Février au Lundi 21 Février 2022

Samedi matin 5 Mars 2022 : Carnaval

Vacances de Printemps : du Vendredi 8 Avril au Lundi 25 Avril 2022

Samedi matin 14 Mai 2022 : Marché de Printemps

Week-end Ascension : pas classe le Vendredi 27 Mai 2022

Vacances d'été : Vendredi 1^{er} Juillet 2022 à 16h30

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Le départ en vacances sur le temps scolaire n'est pas acceptable. Une demande d'autorisation exceptionnelle sera complétée par vos soins et envoyée à l'Inspecteur de notre circonscription.

La scolarité des enfants passe avant tout.

Article 3 : Surveillances et sorties midi et soir.

Le matin, la surveillance sur la cour primaire est assurée à partir de 8h30.

En maternelle, l'accueil des enfants se fait dans les classes à la même heure, 8h30.

Après 8h45, l'accès à l'école se fait uniquement par la cantine, rue Séraphin Buton.

Après le déjeuner, les surveillances des cours (maternelle et primaire) reprennent à 13h15 pour les enfants qui déjeunent chez eux.

Le soir, la surveillance sur la cour primaire est assurée jusqu'à 16h45.

En maternelle, la surveillance des enfants se fait dans les classes jusqu'à 16h45.

Après 16h45, l'accès à l'école se fait uniquement par le portail des maternelles.

Article 4 : Absences des élèves.

Les parents doivent prévenir rapidement les enseignants de toute absence de leur enfant en téléphonant à l'école le jour même ou en adressant un mail à l'enseignant(e) concerné(e).

Pour tous les enfants de primaire, des bulletins d'absence seront à rapporter aux enseignants dès le retour de l'enfant à l'école (ou avant si l'absence est prévue, comme par exemple, pour un rendez-vous médical sur le temps scolaire).

Les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Article 5 : Organisation de la cantine.

Prix du repas : **3,35 euros**

Tout enfant déjeunant à la cantine devra respecter le règlement mis en place.

Certains enfants qui ont des allergies alimentaires peuvent avoir un repas différent si une demande de PAI a été faite par les parents auprès du médecin scolaire.

Pour les repas ponctuels, merci de prévenir l'enseignant(e) le matin.

Article 6 : Accueil Périscolaire : 06 77 86 18 23

Aide aux devoirs

Un accueil périscolaire est assuré à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h30 à 8h30

L'après-midi de 16h45 à 18h45

Son tarif est de 2,65 euros de l'heure. Facturation au quart d'heure.

Tout enfant peut être accueilli même occasionnellement. Soyez aimables de le signaler.

Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de vous présenter auprès de la personne responsable, le matin et/ou le soir, avant de laisser ou de reprendre votre enfant.

Important : Venez chercher impérativement votre enfant à 18h45. A partir de 18h45, la garderie n'est plus assurée. Vous êtes responsables de votre enfant.

Attention : Il n'y a pas d'accueil, le 2 Septembre au matin, jour de la rentrée des classes.

L'aide aux devoirs est maintenu les lundis et jeudis de 17h à 17h30, pour les élèves de CE2, CM1, CM2 en priorité. Ne venez pas chercher vos enfants durant cette demi-heure.

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire devra respecter le règlement mis en place.

Article 7 : Frais de scolarité.

Voici les tarifs fixés par l'OGEC pour l'année scolaire 2021-2022.

Contributions des familles :

- 30 euros par mois pour 1 enfant
- 54 euros par mois pour 2 enfants
- 67 euros par mois pour 3 enfants
- scolarité gratuite pour le 4^{ème} enfant

Le paiement des contributions s'effectue par prélèvement automatique le 15 de chaque mois, en même temps que la cantine et l'accueil périscolaire. Des factures vous seront remises tous les mois.

Une grande partie des contributions est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique pour son fonctionnement (personnel de gestion, conseillers pédagogiques, service psychologique).

- | | |
|-------------------|---|
| L'école fournit : | <ul style="list-style-type: none">- Les manuels scolaires, les romans- Les feuilles de dessin- La peinture collective |
|-------------------|---|

Pour les enfants de maternelle, une participation de 5,50 euros vous sera facturée en début d'année scolaire.

Pour les enfants de primaire, les cahiers et fichiers vous seront facturés en début d'année.

A partir du CE1, une participation vous est demandée pour la catéchèse ou la Culture Chrétienne.

Une petite participation financière (de l'ordre de 5,50 euros) vous est demandée pour l'assurance scolaire, le reste étant pris en charge par l'OGEC.

Article 8 : Assurance scolaire.

Un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant chaque enfant pendant le temps scolaire et extra-scolaire a été souscrit et pris en charge en partie par l'OGEC.

Vous n'avez plus à fournir d'attestation d'assurance scolaire.

Vous pouvez imprimer l'attestation d'assurance de votre enfant sur le site de la Mutuelle Saint Christophe (www.msc-assurance.fr) dans « Espace Parents ».

Domaine 2 –Vie Collective.

Article 1 : Accueil des enfants de 2 ans.

Les enfants de TPS, âgés de deux ans avant le jour de la rentrée peuvent être inscrits en septembre, ceux et celles qui ont deux ans après la rentrée seront sur liste d'attente et feront leur scolarisation suivant les effectifs de la classe TPS/PS/MS.

A noter que les TPS (enfants âgés de 2 ans) seront accueillis uniquement le matin et en fonction du nombre des PS. Pour cette rentrée 2021, nous ne pouvons pas accueillir de TPS vu le nombre important de PS.

Article 2 : Respect des personnes.

Pendant le temps scolaire, tout enfant qui manquerait de respect à un adulte et/ou à un enfant (petit ou grand) sera puni. Les sanctions ont une valeur éducative et permettent de « grandir en humanité ».

Apprenons aux enfants à être respectueux des personnes.

Article 3 : Langage, attitude et comportement.

A l'école, les gros mots sont interdits.

L'attitude et le comportement doivent être exemplaires. Les violences verbales et physiques sont interdites. N'oublions pas qu'à l'école, nous formons les citoyens de demain.

Attention ! pour l'interclasse du midi, pour la cantine et l'accueil périscolaire c'est le personnel OGEC qui assure les surveillances et encadre les enfants.

Il informe la directrice des enfants non respectueux.

Celle-ci mentionne sur le cahier de liaison, ce que l'adulte a vu, a entendu et l'enfant doit expliquer pourquoi il a commis un geste violent ou déplacé... une parole déplacée...

Le cahier de liaison est à faire signer par les parents.

Après trois avertissements, les parents seront convoqués et l'enfant sera sanctionné. L'enfant puni ne jouera pas et effectuera des tâches ménagères.

Tout enfant qui, après avoir été sanctionné, ne respecterait pas à nouveau les règlements mis en place (classe, récréation, cantine, interclasse du midi, accueil périscolaire), pourra être exclu temporairement voire définitivement, à la suite d'une commission éducative.

Nous comptons sur vous parents, parce que vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants.

Nous ne manquerons pas d'encourager tous les enfants à respecter les adultes et les enfants.

Article 4 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements.

Aux beaux jours, les tenues de plage (Tongs...), les jupes très courtes et les tee-shirts qui montrent le nombril ne sont pas autorisés.

N'oubliez pas de marquer les vêtements de vos enfants, les sacs de piscine et les cartables de manière visible.

Article 5 : Objets personnels.

Les jeux de la maison, les cartes de collection ne sont pas autorisés sur les cours de récréation pour éviter les conflits entre enfants.

L'école n'est pas responsable des jouets ou bijoux qui pourraient être perdus ou détériorés.

Les objets dangereux ainsi que les jeux vidéo sont strictement interdits y compris les jours des sorties scolaires.

Article 6 : Respect du matériel.

Tout objet cassé sera remplacé à vos frais.

En aucun cas, un enfant doit détériorer le petit ou le gros matériel de l'école. En cas de détérioration, les parents s'engagent à payer le coût réel du matériel cassé.

Pensez à couvrir rapidement les livres et les fichiers.

Les livres abîmés en cours d'année vous seront facturés au mois de juin.

Ensemble, apprenons aux enfants à prendre soin de tout ce qui les entoure et de tout ce dont ils se servent.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité.

Article 1 : Propreté corporelle.

En venant le matin à l'école, chaque enfant doit être propre.

Poux... soyez vigilants ! Pas de pitié pour les poux !

Une inspection régulière de la tête de votre enfant peut éviter l'invasion de ces petites bêtes. Nous comptons sur vous. Si votre enfant a des poux, signalez-le rapidement.

Article 2 : Prise de médicaments, maladies, accidents.

Attention ! Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école ni à la cantine.

En cas de maladie contagieuse, ayez l'obligeance de prévenir l'école et de fournir un certificat médical.

Tout enfant non complètement guéri ne sera pas accepté en classe.

Tout enfant allergique doit faire l'objet d'un PAI. Demande à faire par les parents auprès du médecin scolaire.

Pour tout enfant accidenté nécessitant un déplacement chez le médecin, nous contacterons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail.

Article 3 : Goûters, collations, anniversaires.

Suite à notre travail sur l'équilibre alimentaire, le goûter du matin est supprimé dans toutes les classes.

« Un petit déjeuner équilibré rend inutile le goûter du matin »

Votre enfant n'a pas faim au réveil :

- proposez -lui de déjeuner juste avant de partir à l'école.

- donnez- lui un fruit, un yaourt à boire, un peu de pain qu'il prendra avant 8h30 dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les anniversaires :

Pour des raisons de sécurité alimentaire, lors des anniversaires, nous ne devons plus accepter de gâteaux « faits maison ». Il est préférable de consommer des produits emballés et datés dont nous connaissons la trace. C'est bien dommage, mais soyons prudents.

A ce sujet, nous vous demandons de limiter la quantité de bonbons apportés. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

Attention : Aucun carton d'invitation aux anniversaires ne sera distribué dans l'enceinte de l'école pour éviter des sentiments d'injustice.

Article 4 : Sécurité.

Nous vous signalons qu'à partir du moment où les enfants sont avec leurs parents, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Nous déclinons toute responsabilité face au fait que les enfants soient laissés sur le parking en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

L'école est dégagée de la responsabilité des accidents en dehors de ses murs.

Nous sommes tous concernés par la sécurité.

Les portails sont ouverts à partir de 8h30 le matin et 13h15 l'après-midi.

Stationnez-vous sur le parking. **Votre voiture ne doit pas gêner les accès à l'école.** Il est strictement interdit de se stationner sur les trottoirs.

Il est impératif de laisser libre le passage piétons et le libre accès à la place pour handicapés.

Respectez bien les heures de sortie : 12h00 et 16h30. Ne pénétrez pas sur les cours de l'école avant. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis sur les cours. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Nous ne voulons plus de mégots de cigarettes sur les cours de récréation...et aux abords des portails.

Exercices d'évacuation, de confinement, de mise en sûreté :

Dans le cadre d'un risque terroriste, tous les élèves de l'école font un exercice de mise en sûreté, deux fois par an.

Habitués aux exercices d'évacuation (contre l'incendie, le tremblement de terre, ...) et de confinement (contre la pollution de l'air dû à un gaz毒ique,..) tous les enfants participent à un exercice de confinement différent.

Depuis les attentats parisiens du 13 Novembre 2015, une directive ministérielle nous oblige à effectuer des exercices de sécurité, pendant l'année scolaire.

Le but de ces exercices étant de mettre tous les élèves et tout le personnel en sûreté.

Pour les parents, il est impératif de suivre les instructions données par la police : On vous demandera probablement par exemple de ne pas pénétrer dans l'école, ne pas rentrer en contact avec l'école...

Article 5 : Le respect du protocole sanitaire.

Rédigé à partir du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale, le protocole sanitaire de l'école vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre le bon

fonctionnement de l'établissement, pendant la crise sanitaire. Enfants, parents, personnel enseignant, personnel non enseignant, intervenants extérieurs s'engagent à le respecter.

Domaine 4 : Concertation avec les familles.

Article 1 : Communication avec les familles.

Pour toute communication avec vous parents, nous utiliserons le cahier de liaison, le mail, le téléphone. Vous aussi, vous pouvez nous joindre en utilisant les mêmes moyens de communication.

Rendez-vous avec les familles : notre ambition est de donner à vos enfants les savoirs que l'on peut exiger à leur âge respectif, mais aussi d'en faire des enfants respectueux des autres, ayant le goût de l'effort et du travail bien fait.

N'hésitez pas à rencontrer les enseignants, non seulement quand vous sentez venir les problèmes, mais aussi quand cela va bien. Votre enfant en sera doublement encouragé.

Pour cela proposez-nous une date et un horaire suivant vos disponibilités et nous échangerons sur le travail de votre enfant avec plaisir.

Réunions de classe : les dates des réunions de classe vous seront communiquées à la rentrée.

Article 2 : Changement de situation familiale.

Si un changement dans votre famille intervenait pendant l'année scolaire, il est important que nous en ayons connaissance.

N'oubliez pas également de nous signaler tout changement : adresse, mail, numéro de téléphone...

Domaine 5 : Respect de la discipline.

Article 1 : Sanctions en cas du non-respect du règlement.

Le règlement intérieur doit être respecté par tous, ainsi que les règlements de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la cour de récréation des primaires.

Nous souhaiterions ajouter à ce règlement intérieur, quelques remarques pour vous parents :

Il est strictement interdit aux adultes de pénétrer sur les cours de récréation pour faire des remarques à un enfant. Ce non-respect de cette règle ira jusqu'à l'exclusion de l'école de la famille concernée. Il appartient au personnel de l'école de régler les problèmes internes de l'établissement.

En tant que parent, je m'interdis tout préjugé, tout jugement de valeur sur l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant.

Je prends connaissance du projet d'établissement « Charte éducative de confiance »

Je m'engage à prendre connaissance des règlements mis en place par l'école et à les respecter.

Je lis toutes les informations transmises par l'école, via votre adresse mail, le site de l'école et le cahier de liaison, pour contribuer à favoriser la communication régulière entre ma famille et l'école.

...

...ainsi que quelques remarques pour les enfants :

Je m'engage à respecter les règlements de l'école.

Je m'engage à vivre avec tous les élèves de l'école sans discrimination.

Je m'engage à être un acteur responsable de mes apprentissages.

Je recherche l'intérêt des contenus d'enseignement, au-delà de mes goûts spontanés.

Je participe activement en classe.

Je m'engage à faire sérieusement mon travail à la maison.

Je demande conseil.

J'ose demander de l'aide si nécessaire.

...

Annexes : Règlements de l'accueil périscolaire, de la cantine, de la cour de récréation des primaires.



Règlement de l'accueil périscolaire

(06 77 86 18 23)

Dans un souci de mieux vivre le temps périscolaire, un règlement a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s).

Les élèves	Règles	Réparations ... et/ou ... Sanctions
Nous avons le droit d'être dans une ambiance agréable à l'accueil périscolaire.	<p>Quand j'arrive à l'accueil périscolaire :</p> <p>Je dépose mes affaires correctement.</p> <p>Je m'assois et prends mon goûter.</p> <p>Je choisis ce que j'ai envie de faire.</p> <p>Ce que je dois faire :</p> <p>Je partage les jeux avec les autres enfants ou je peux faire un jeu seul(e) et je m'installe à une table.</p> <p>Quand j'ai fini, je range le(s) jeu(x) correctement.</p> <p>Je fais attention aux jeux (je ne monte pas sur les boîtes des jeux ou sur les jeux).</p> <p>Si je casse un jeu volontairement, il sera remplacé par mes parents à leurs frais.</p> <p>Quand je fais un joli dessin, je pense à bien reboucher les crayons et je les</p>	<p>Si un enfant chahute ou bien a un comportement non respectueux, il sera averti avant d'être sanctionné :</p> <p>L'enfant sera alors isolé à une table pour se calmer et réfléchir.</p> <p>L'enfant aidera le personnel à ranger.</p> <p>Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, la directrice en sera avertie et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à l'accueil périscolaire.</p> <p>Cet enfant pourra être soumis à une exclusion d'une journée du service de l'accueil périscolaire.</p>

	<p>range.</p> <p>Quand je joue dehors, j'applique les mêmes consignes pour les jeux.</p> <p>Je dois être poli(e) avec le personnel. Je dois respecter et écouter les adultes.</p> <p>Le matin, mes parents ne doivent pas me laisser seul(e) aller à l'accueil périscolaire, ils doivent m'accompagner jusqu'à ce que l'adulte présent me prenne en charge.</p> <p>Le soir, je pars avec mes parents, uniquement après en avoir averti l'adulte responsable.</p> <p>Ce que je ne dois pas faire :</p> <p>Je ne cours pas dans la salle.</p> <p>Je ne jette pas les jeux.</p> <p>Je ne crie pas.</p> <p>Je fais attention à mon langage (pas de gros mots).</p> <p>Je n'embête pas les autres.</p> <p>Je fais attention à ne pas gaspiller trop de papier.</p>	
--	---	--



Règlement de la cantine

Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s).

Les élèves	Règles	Réparations ... Et/ou ... Sanctions
Nous avons le droit de manger dans une ambiance agréable.	<p>Avant d'aller à la cantine, je passe aux toilettes, je me lave les mains avec du savon.</p> <p>Je dois me mettre en rang calmement avant d'entrer sans bousculade dans la cantine.</p> <p>Je dois être poli(e) avec le personnel de cantine. Ceci implique de dire « S'il te plaît, merci... ».</p> <p>Le personnel de cantine doit être respecté et écouté, ainsi que mes camarades.</p> <p>Je dois m'asseoir correctement et rester assis(e) pendant le repas. Je me déplace si j'y suis autorisé(e).</p> <p>Je me tiens correctement. Je ne dois pas mettre les coudes sur la table pour ne pas gêner mes voisin(e)s.</p> <p>Je peux parler mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes proches voisin(e)s, sans éléver</p>	<p>Si un enfant chahute ou bien a un comportement non respectueux, il sera averti avant d'être sanctionné :</p> <p>L'enfant sera alors changé de table jusqu'à la fin du repas pour se calmer et réfléchir.</p> <p>Après le service, l'enfant aidera le personnel à ranger.</p> <p>Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, la directrice en sera avertie et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à la cantine.</p>

	<p>la voix. Je lève la main pour demander quelque chose.</p> <p>Lorsque le silence est demandé à l'aide des bras levés, je dois cesser toute conversation.</p> <p>Je dois manger proprement à l'aide de mes couverts. Je respecte le matériel de la cantine.</p> <p>Si je casse un objet volontairement, il sera remplacé par mes parents à leurs frais.</p> <p>Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture (le pain ou autre...).</p> <p>A la cantine, je dois goûter à tout. Goûter, c'est prendre l'équivalent d'une fourchette.</p> <p>Si je n'aime pas un plat, j'en demande juste un peu et je mange tout ce qu'il y a dans mon assiette.</p> <p>J'ai le droit de demander du supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est terminée.</p> <p>Je laisse ma table propre et je sors de la cantine tranquillement après autorisation.</p>	<p>Cet enfant changera alors définitivement de table et pourra alors être soumis à une exclusion d'une journée du service de cantine.</p>
--	---	--



Règlement de la cour des primaires

Les récréations et l'interclasse du midi doivent être des moments où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant.... Sans être agressé ni insulté par qui que ce soit !

L'es élèves		Règles	Réparations ... Et/ou ... Sanctions
1	Nous ne voulons être ni agressés ni insultés !	<p>Toute violence est strictement interdite :</p> <p>Pas de jeux de bagarre</p> <p>Ni coups ni croche-pied</p> <p>On ne répond pas à la violence par la violence : on demande à l'adulte de surveillance d'intervenir si nécessaire.</p>	<p>1ère fois : isolement dans la cour de récréation (assis(e) sous le préau pendant la durée de la récréation)</p> <p>Récidive 1 : isolement + punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p>Récidive 2 : privation partielle de récréation pendant 2 jours et informations aux familles + punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p>Récidive 3 : convocation des parents par le chef d'établissement.</p> <p>Récidive 4 : convocation des parents et de l'enfant devant les représentants d'une équipe éducative.</p>
2	Nous avons le droit de nous amuser.	<p>Des espaces sont réservés dans la cour pour les différents jeux.</p> <p>Les enfants choisissent un espace et donc un jeu, s'organisent seuls et sans conflit.</p>	<p>Matériel non rangé ou maltraité : l'enfant se voit retirer le droit d'utiliser le matériel.</p> <p>Conflit ou non-respect des règles du jeu : l'enfant perd son droit de jouer.</p>

		Le matériel est installé et rangé correctement après chaque récréation.	
3	Les adultes de surveillance doivent pouvoir surveiller les enfants et être respectés.	<p>Des espaces sont réservés à leur usage :</p> <p>Les toilettes filles et les toilettes garçons.</p> <p>Interdiction de s'amuser à l'intérieur, de dégrader le matériel (robinet, chasse d'eau, sèche-mains), de gaspiller l'eau.</p> <p>Obligation de laisser les toilettes propres.</p> <p>Des espaces sont interdits :</p> <p>Les escaliers, la salle de psychomotricité, le pôle administratif.</p> <p>Interdiction de rentrer dans les classes, sans autorisation d'un adulte de surveillance.</p> <p>Avoir une attitude et un langage corrects envers toutes les personnes.</p> <p>Respecter les enfants et les adultes qui surveillent la cour.</p>	<p>1^{ère} fois : Isolement dans la cour de récréation (assis(e) sous le préau pendant la durée de la récréation)</p> <p>Récidive 1 : isolement + punition (réddiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p>Récidive 2 : privation partielle de récréation pendant 2 jours et informations aux familles + (réddiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p>
4		Interdiction absolue de ressortir de la cour d'école.	Dès la 1^{ère} fois : privation partielle de récréation pendant 2 jours + information et convocation des parents par le chef d'établissement.
		Respecter la propreté de la cour.	
		Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.	

	<p>Nous avons le droit de vivre dans un environnement propre et agréable. Nous devons respecter le matériel.</p>	<p>Les locaux intérieurs et extérieurs ne sont pas dégradés intentionnellement. Ne pas laisser de traces sur les murs de l'école.</p> <p>Les jeux de cour ne doivent pas être détériorés. Tout jeu cassé volontairement sera remplacé par les parents à leurs frais.</p> <p>Interdiction de se suspendre au panier de basket, de casser les branches des arbres, de lancer du sable et des cailloux, de grimper sur les rebords des fenêtres, les murets et les portails, de jouer au ballon sous le préau, de jouer dans les flaques d'eau et de se mettre sous les gouttières, de cracher, de se bagarrer, de porter un camarade sur le dos, d'apporter de la maison des objets dangereux.</p>	<p>1^{ère} fois : réparation (ramasser tous les papiers de la cour, nettoyage)</p> <p>Récidive 1 : réparation (ramasser tous les papiers de la cour) + sanction : punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p>
--	---	--	---

L'es parents		Règles
1	<p>"Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimerions pas que nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu".</p>	<p>Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant.</p> <p>Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire. Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant.</p>

L'es enseignants		Règles
1	<p>"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement".</p>	<p>Les enseignants assurent une surveillance active et interviennent pour faire appliquer le règlement.</p> <p>La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance, chaque enseignant reste responsable de sa classe.</p>

L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépend directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit enfantin et à partager un même discours sur le règlement et la sanction.

Signature du règlement intérieur 2021-2022

M. et Mme
parents de l'élève :

représentants légaux de l'élève :

- Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter les clauses de ce règlement et à les faire respecter par leur enfant.

Le à

Signature de chaque parent (ou des représentants légaux)

Signature de l'élève (à partir du cycle 3)